REGLEMENT





|  |  |
| --- | --- |
| Club organisateur | Responsible Auto Club |
| N° d’entreprise | 839.297.844 |
| Epreuve | Rallye sprint Soutenons Clémence  |
| Visa ASAF n° | 55 |
| Date | 19 et 20 Mars 2022 |
| **COMITE ORGANISATION** |
| Président / Secrétaire  | Steve Jauquet |
| Vice président | Verbruggen Didier |
| Trésorière | Pereaux Sophie |
| Membres | Nicolas Jauquet |
| Florian Jauquet |
| Michaux Coralie |
| Francois Vincent  |
| Jauquet Alain |

|  |
| --- |
| **Adresse du secrétariat – Direction de course** |
| Hall omnisport |
| Rue Allée du 125ème Régiment d’infanterie  |
| 50°15’18.77’’ N 4°25’53.89’’ E |
| www.r-ac.be |

**Règlement particulier**

|  |
| --- |
| **AVERTISSEMENT !!!** |
| Depuis le 1er janvier 2021, dans **TOUTES LES DIVISIONS CHRONOMETREES** (sauf AC/KC et slalom) de toutes les épreuves où la vitesse est l'élément de classement prépondérant, des équipements sont imposés à tous les concurrents et aux véhicules.Pour les détails et les explications, veuillez lire l’ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 23 décembre 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération. |
| [*www.asaf.be*](http://www.asaf.be)http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements\_securite\_2021.pdf |

**Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:**

**Toutes les mesures liées au Covid-19, présentes ou à venir, reprises ou non dans ces textes, décidées par l’ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier.**

**Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l’évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l’ASAF ou par les Autorités.**

**Voir le dernier protocole établi, sur le site** [**www.asaf.be**](http://www.asaf.be)

**PREAMBULE :**

**Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO**

La Division "HISTO- **DEMO**" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints **(Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR)** a été initiée par l’ASAF afin de créer, au sein d’une épreuve contemporaine, une évocation d’un Rallye-Sprint ou d’un Rallye, tels qu’ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d’y faire évoluer des voitures de l’époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité**, la Division "HISTO –DEMO" n’est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n’est prise en considération, aucun chronométrage n’est réalisé et aucun classement n’est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

**Avertissement : Les manifestations de ce genre n’étant pas des “courses”, le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l’organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.**

**Respect de l’itinéraire**

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d’une ES à l’autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

**Co-équipier**

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d’une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l’âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l’organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l’ensemble déjà parcouru de l’épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

**Il en ira de même, pour l’avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.**

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l’impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d’une ES, auront l’opportunité de rejoindre directement l’ES suivante en utilisant **l’itinéraire de déviation** fourni par l’organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d’où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

**Rappel : l’emprunt d’une route non reprise dans le Road-Book par l’organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d’accident.**

**a) Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le**31 décembre 1996 à minuit,** est admissible.

 Cette admission est étendue à des voitures de type identique **(même "body")** fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soitantérieure au **31 décembre 1996**, à minuit.

 **Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.**

**b)** Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution,** même non implantés avant le **31 décembre 1996**,pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d’origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).

 **L’élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

 **En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc** (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux desbrides d'admission **: 34mm,** "Essence" ; **37mm,** Diesel).

**c)** Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation,** dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN.**

 Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

 De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à**3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm,** pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

**d)** Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d’un système de suralimentation ou d’une motorisation "Diesel" que si le modèle d’époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

**f)** La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l’application d’une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu’ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8e tiret du RSG).

 **Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administrationet ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.**

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d’identité ne devront être produits ;

- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu’au niveau du bruit ;

- Tous les véhicules immatriculés à l’étranger devront être conformes à la législation de leur pays d’immatriculation ainsi qu’au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

**Normes techniques**

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L’arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d’un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l’habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s’appliquent pas aux véhicules non pourvus à l’origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Joindre à la demande d’engagement, la feuille spécifique des "Vérifications",** ledocument « Copies des licences » de l’équipage, ainsi que les demandes éventuelles de TP.

**Equipement sécuritaire**

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

**IMPORTANT : à partir de 2022, un vêtement d'une pièce fermé au cou, poignets et chevilles sera obligatoire en Division Histo Démo, pour les personnes composant l'équipage en RA, RS, HRF et pour les pilotes (pas les passagers) en MH/SpH, HRS**.

**Ce vêtement sera aussi ininflammable que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

**Comportement responsable**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d’engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

De plus, le collège des commissaires sportifs présent à l’épreuve pourra, à l’encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d’attitude ou d’agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l’avertissement ;

- l’exclusion du meeting ;

**Remarque :**si l’infraction est commise en fin d’épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu’en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l’ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu’à l’apurement de sa dette. (Voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

**Rappel :** Si d’autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu’ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l’élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d’appréhender la philosophie de ces disciplines.

**Timing**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 15 Janvier  | 20h00 | Parution du Règlement particulier[www.r-ac.be](http://www.r-ac.be) |
| 2 Février  | 08h00 | Date de début des engagements |
| 11 Mars  | 23h59 | Clôture des inscriptions à droit simple |
| 15 Mars  | 23h59 | Clôture des inscriptions à droit majoré |
| 16 Mars  | 20h00 | Attribution des numéros |
|  | 20h30 | Affichage de la liste des engagés sur notre site www.r-ac.be |
| 19 Mars  | 10h00 | Ouverture du secrétariat  |
|  | 10h00 | Distribution du road book sur convocation(heure de passage sur notre site internet [www.r-ac.be](http://www.r-ac.be) |
|  | 10h30 | Ouverture des VT sur convocation(heure de passage sur notre site internet [www.r-ac.be](http://www.r-ac.be))  |
|  | 15h00 | Clôture de la distribution du Raod book |
|  | 16h30 | Fermeture du secrétariat  |
|  | 16h30 | Clôture des VT |
|  | 20h00 | Fin absolue des reconnaissances  |
| 20 Mars  | 07h15 | Réouverture du secrétariat et VT complémentaires |
|  | 07h15 | Début des reconnaissances |
|  | 07h45 | Fermeture des VT complémentaires |
|  | 08h00 | Fin des reconnaissances  |
|  | 08h00 | Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés |
|  | 08h15 | Ouverture du parc fermé de départ sur**convocation** |
|  | 08h30 | Départ du PF de la première voiture pour la 1ière boucle  |
|  | 11h00 | Départ du PF de la première voiture pour la 2ème boucle |
|  | 13h30 | Départ du PF de la première voiture pour la 3ème boucle |
|  | 16h00 | Départ du PF de la première voiture pour la 4ème boucle |
|  | 17h03 | Arrivée de la première voiture au PF |
|  | 60’ maximum après l’arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH-4,3,2,1 affichage des résultats officieux |
|  | 30’ après l’affichage des résultats finaux : affichage des résultats officialises  |
|  | 30’ après l’heure de l’officialisation du classement final : publication des résultats PH et 4,3,2,1 , par affichage et édition via les réseaux sociaux |

**Direction de course**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Organisation générale | Jauquet Steve | Lic ASAF | 301 |
| Directeur de course | Jauquet Florian | Lic ASAF | 296 |
| Directeur de course adj | Verbruggen Didier | Lic ASAF | 303 |
| Directeur de sécurité | Jauquet Nicolas | Lic ASAF | 302 |
| Directeur de sécurité adj | Francois Vincent | Lic ASAF | 293 |
| Secrétaire de meeting | Jauquet Alain | Lic ASAF | 300 |
| Relation avec les concurrents | KeppensEric | Lic ASAF | 230 |
| Service médicale | CRS |  |
| Ambulances | Fast | 2 |
| Responsable du parc fermé | Responsible Auto Club |  |
| Responsable de l’ES | Modave Louis | Lic ASAF | 653 |
| Responsable équipe sécurité | Gobeaux Fréderic | Lic CAS | 22206 |

**Officiels désignes à l’épreuve**

|  |
| --- |
| Commissaires sportifs |
| Président de collèges | Laurent Walbrecq | Lic ASAF | 022 |
| Membres | Brathelemy José | Lic ASAF | 922 |
| Commissaires techniques |
| Président de collèges | Gilbert Georges | Lic ASAF | 973 |
| Membres | Bernard Alain | Lic ASAF | 965 |
|  | Didier Libois | Lic ASAF | 863 |
|  | Marie-Luce Catoul | Lic ASAF | 964 |
|  | Derenne Didier | Lic ASAF | 881 |
| Secrétaire | Katia Liemans | Lic ASAF | 902 |
|  | Elodie Geerts | Lic ASAF | 921 |
| Observateur de l’ASAF | Puissant Jean Claude | Lic ASAF | 957 |
| Inspecteur sécurité | Greuse Daniel | Lic ASAF | 209 |

**Permanence**

|  |
| --- |
| Avant le meeting |
| **18h00 à 20h00** | Jauquet Steve | jauquetsteverac@gmail.com |
|  | 0479 / 734 794 |
| Pendant le meeting |
| **UNIQUEMENT**  | Jauquet Florian | Directeur de course |
|  | 0496 / 305 939 |
| Après le meeting |
| **18h00 à 20h00** | Jauquet Steve | jauquetsteverac@gmail.com |
|  | 0479 / 734 794 |

**Tableau d’affichage**

|  |
| --- |
| Situation exacte |
| Hall omnisport  | Rue Allée du 125ème Régiment d’infanterie | Walcourt  |

**Organisation**

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 1** | **DEFINITION** |

Le 19 et 20 Mars , une épreuve dénommée rallye sprint « Soutenons Clémence» sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l’ASAF ainsi qu’au présent règlement, auxquels les concurrents s’engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

|  |
| --- |
| Epreuve comptant pour les championnats et challenges :  |
| Fédération Wallonie Bruxelles | De la CSAPHT |
|  |  |
| Challenge de la CSAPH | Challenge des Bourlingueurs de l’ASAF |

**L’épreuve est OPEN (ENPEA)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 2** | **PARCOURS** |

Le rallye sprint se disputera sur une étape spéciale en ligne :

|  |  |
| --- | --- |
| Longueur de la ES | 14.000 M |
| Longueur de liaison | 14.120 M |
| Total pour la boucle | 28.320 M |
| **Total pour les 4 boucles** | **113.280 M** |
| **Total ES pour les 4 boucles** | **56.800 M** |
| Total non revêtu par boucle | 0 M |

Les divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres divisions, la division Histo-démo prendra le départ après les autres divisions.

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 3** | **ADMISSION DES VEHICULES**  |

L’épreuve accueillera les concurrents des divisions 1,2, 3 et 4 ainsi que ceux des divisions PH Classic et PH SR . Elle accueillera également ceux de la division Histo-Démo

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 4** | **NOMBRES MAXIMUM D’ENGAGES** |

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1.2.3.4.,
PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art 5 du RPR)

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d’engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l’Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C’est ainsi que l’organisateur acceptera comme réservistesconcurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **24** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

 4.2 Divisions facultative

Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art 5 du RPR)

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d’engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l’Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C’est ainsi que l’organisateur acceptera comme réservistes concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **4** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

 4.3 Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s’élève donc à 140

***Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l’une ou dans l’autre catégorie n’est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l’autre pourra être dépassé, jusqu’à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.***

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 5** |  **A ENGAGEMENT** |

Le bulletin d’engagement lisiblement complété, accompagné du paiement, de la fiche des « vérifications » adéquate, du document « copies des licences » de l’équipage, ainsi que des demandes éventuelles de TP devra parvenir :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2 Février > 11 Mars | \*\*\* | Période durant laquelle le « droit simple sera d’application  |
| 11 Mars >15 Mars  | \*\*\* | Une majoration automatique du droit de 20´% |

|  |  |
| --- | --- |
| Par mail | *engagementtrefle@gmail.com* |
| En ligne | [www.r-ac.be](http://www.r-ac.be) |
| Par voie postale | RAC / JauquetFlorian , Rue de la Station 40 , 6440 Froidchapelle |

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d’engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s’y trouver en dépôt avant ces mêmes dates\*\*\*et moments.

Attention aux délais bancaires.

|  |  |
| --- | --- |
| BE37 7320 2660 4828 | Responsible Auto Club |

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

\*\*\*Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s’inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

 5.2 Copies des licences

En vue d’une gestion plus rapide du secrétariat de l’épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d’engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int. étrangère), en cours de validité (càd année 2022).**Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

 5.3 Titres de participation 1 JOUR (TP)

**La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS (!!) et être en cours de validité.**

**(!!) : la licence "R" émise par la VAS n'est pas acceptable pour les épreuves de ce type. Dès lors, un TP-L sera nécessaire pour remplacer cette licence.**

**Tous les concurrents ne disposant pas d’une licence donnant droit à leur participation (ASAF/VAS suffisante en cours de validité) pourront solliciter un TP.**

Les Informations concernant le demandeur, agrément du Médecin généraliste traitant et, pour les 45 ans et plus, l’agrément du Médecin Cardiologue (pas exigé pour le TP L) seront fournis à l'organisateur.

Les formulaires de demande de TP portant les **numéros 1** (pour les pilotes RACB) et/ou **2** (pour tous les autres concurrents belges), joints au présent règlement, dûment complétés seront annexés à la demande d'engagement et renvoyés en même temps que celui-ci, à l'organisateur, accompagné des documents repris ci-dessous :

* Mention de l’expérience et justificatifs si la demande concerne un niveau A3
* Copie du permis de conduire s’il s’agit d’une demande de TP A4

Tous ces documents devront impérativement être rentrés en même temps que l’engagement. Le montant (50€/15€) correspondant au prix du type sollicité (A3/A4/B/L) sera payé en même temps que l’engagement sur le compte repris ci-avant.

**ATTENTION :**

* **Une fois la demande de TP introduite auprès de l’organisateur, il ne sera plus possible d’en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d’annulation de l’épreuve.**
* **Si un concurrent a rentré un engagement accompagné d'une demande de TP, aucune licence annuelle ne sera acceptée pour l'épreuve concernée.**

**CONCURRENTS ETRANGERS**

L'épreuve étant reprise au calendrier OPEN (ENPEA), les licenciés porteurs d’une licence Nationale/Internationale étrangère et ayant reçu l'autorisation\* de leur ASN de participer à l'épreuve, seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère.

\*L'autorisation peut être permanente et générale (reprise sur la licence elle-même) ou ponctuelle et expresse (document officiel séparé).

***Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.***

 5.5 Frais d’inscription. (Voir Art. 3.11 du RSG des prescriptions ASAF)

* Le paiement du droit d’engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage**.
* **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l’épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s’inscrire sur place.**
* Le virement précisera clairement les noms de l’équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l’engagement quel que soit l’origine du virement des droits de participation.
* En cas de non-respect de cette procédure l’équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s’il reste des places disponibles !
* Ces dispositions sont d’application dès l’ouverture de la période d’engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l’épreuve.

Les droits d’engagement s’élève à :

|  |  |
| --- | --- |
| **Divisions 1.2.3 PH et PH S/R** | **165€** |
| **Division 4** | **200 €** |
| **Division Histo-Démo** | **120 €** |

Si le concurrent refuse la publicité de l’organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov’historic" et "Histo-Démo"\*)- Voir art. 5 du RTG).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du TP sollicité.

Les droits d’engagement qui parviendront à l’organisateur entre le 11 mars et le 15 marsseront majorés de 20%, ce qui donne les montants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Divisions 1.2.3 PH et PH S/R | 198 € |
| Division 4 | 240 € |
| Division Histo-Démo | 144 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 5** |  **B REMBOURSEMENT** |

1. Remboursement lorsque le nombre limité d’engagés est atteint

Dans la discipline qui autorise la limitation des engagés, un concurrent inscrit régulièrement et qui :

* a- ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu’il ne l’aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d’engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l’attribution des numéros.
* b- ayant accepté d’être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de 80% des droits d’engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l’épreuve.

2. Remboursement en cas d’annulation

* En cas d’annulation de l’épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d’engagement dans les 10 jours qui suivent l’attribution des numéros.
* Si l’annulation de l’épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l’organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d’engagement, si l’épreuve n’a pas débuté.
* Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
* Toutefois, le cas échéant, la partie de l’engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d’assurances (et qui ne seront pas dues à l’assureur), devra être restituée aux concurrents.
* **Attention : l’annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n’est pas assimilée à « un cas de force majeure » étant entendu qu’elle n’est pas imprévisible ni inattendue.Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.**

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5, du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d’engagement) et qui ne pourrait prendre part à l’épreuve pour un cas de force majeure (à justifier\*), DOIT signifier son désistement par écrit à l’organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

* a- remboursé de l’intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l’épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l’organisateur avant la fin de la période d’engagement à droits simples ;
* b- remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l’organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l’ouverture du secrétariat de l’épreuve.

Si ce désistement intervient après l’ouverture du secrétariat de l’épreuve, les droits d’engagement payés resteront la propriété de l’organisateur.

\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c’est le C.A. de l’ASAF qui tranchera sans appel.

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 5** |  **C ATTRIBUTION DES NUMEROS**  |

L’attribution des numéros aura lieu :

|  |  |
| --- | --- |
| 16 Mars 2022 | 20h00 |

L’affichage de la liste des numéros et des heures de passage au VA et VT se fera le

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 16 Mars 2022 | 20h30 | www.r-ac.be |

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 6** |  **ASSISTANCES -RAVITAILLEMENTS**  |

Situation de parc d’assistance :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Chastrès** | **Parc d’activité** | **Info www.r-ac.be** |

Situation de la zone d’assistance avant la ES :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Walcourt** | **Rue des Roses** | **Info www.r-ac.be** |

Situation de la station d’essence : (Avant la zone d’assistance)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Walcourt** | **Rue des Barrages N°978** | **Info www.r-ac.be** |

L’usage d’une bâche imperméable, d’une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d’une amende automatique de 25 €.

Si la situation sanitaire l’impose, les directives en matière de « tracing » des équipes d’assistance seront d’application. Pour les modalités d’application voir l’ANL du 23/06/21 se trouvant sur le site internet del’ASAF.Les formulaires de « tracing » annexés au présent règlement seront, dès lors, à rentrer, dûment complétés.

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 7** |  **RECONNAISSANCES**  |

L’épreuve ne pourra être reconnue librement :

|  |  |
| --- | --- |
| **19 Mars**  | **10h00 à 20h00** |
| **20 Mars**  | **07h15 à 08h00** |

Les participants de la division « Histo-Démo » y prendront également part

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 8** | **PARC FERME**  |

Le parc fermé sera situé :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Walcourt**  | **Rue Allée du 125ème Régiment d’infanterie** | [**www.r-ac.be**](http://www.r-ac.be) |

Il sera accessible le :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Dimanche 20 Mars**  | **08h15** | **sur convocation**  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 9** |  **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**  |

Les heures des Vérifications Administratives et la distribution des road-book se fera via convocation. Les heures de convocation seront sur le site internet du club. [www.r-ac.be](http://www.r-ac.be)

Un contrôle systématique organisé n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaissances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des Officiels (licences, permis de conduire, cartes d'identité, certificats divers).

Il est donc impératif que les engagements soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l’engagement devra impérativement être communiquée par emailAVANT le vendredi 24 Mars 2021 à 12h00. En cas de modification relative à l’identité de l’un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l’entière appréciation de l’organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l’épreuve).

**AVERTISSEMENTS IMPORTANTS**

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP" ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP" étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L’épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (ENPEA), elle est ouverte aux licenciés étrangers porteurs d’une licence "Nationale" ou "Internationale", à la condition qu’une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l’épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère (pas de "TP" requis),

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d’une voiture inscrite en Division Histo -Démo, DOIT également avoir atteint l’âge de 18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 10** |  **VERIFICATIONS TECHNIQUES**  |

NB une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux V.T. de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Walcourt**  | **Rue Allée du 125ème Régiment d’infanterie** | **A partir de 10h30** |

Suivant un timing que l’organisateur aura établi afin que la circulation des véhicules se fasse dans le respect des règles de distanciation.

L’organisateur communiquera ce timing (envoi par mail, publication sur les réseaux sociaux, etc.) à chaque équipage afin qu’il puisse s’y présenter.

Cette information sera communiquée au plus tard le mercredi après l’attribution des numéros en même temps que l’heure de retrait des documents.

Les VT complémentaires\*\* auront lieu

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Walcourt** | **Rue Allée du 125ème Régiment d’infanterie** | **De 7h15 à 7h45**  |

\*\*Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s’y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l’épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d’en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR**)**

Les éventuelles VT finale (ou approfondies, en cours d’épreuve) se dérouleront :

|  |  |
| --- | --- |
| **Walcourt**  | **Rue Allée du 125ème Régiment d’infanterie** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 11** |  **DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D’ACCIDENT**  |

Si, lors d’une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci quels qu’ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l’arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 12** |  **OBLIGATOIRE EN CAS D’ACCIDENT**  |

Si, lors d’une compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il devra être présenté aux Commissaire Technique de cette compétition dès la fin de la boucle en cours

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Walcourt** | **Rue Allée du 125ème Régiment d’infanterie** |  |
| **Art 13** |  **PROCLAMATION DES RESULATS**  |

* Le classement final sera affiché sur le tableau d’affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l’organisateur et/ou sur sa page Facebook.
* Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l’ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
* Après officialisation et selon le timing repris au point I du présent règlement, une cérémonie pourra rassembler les participants et le public, selon les protocoles sanitaires éventuels en vigueur à ce moment.

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 20 Mars vers 19 heures *au Hall omnisport Rue Allée du 125ème Régiment d’infanterie à Walcourt*

- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

* Le Premier de la Division PH S/R (pilote et copilote)
* Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18 et 19)
* 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues)
* 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
* 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
* Les 3 premiers de chaque classe de la Div. 1, 2, 3, 4 (pilote et co-pilote)
* Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
* Inter-écuries : *(voir Art 11 du RSG)* (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
* Les premières Dames (dans les classements de toutes les Divisions)

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 14** |  **DIVERS**  |

Road book assistance : oui

Restauration : oui au centre de l’épreuve

Logement : [www.froidchapelle.be](http://www.froidchapelle.be)[www.cerfontaine.be](http://www.cerfontaine.be)[www.walcourt.be](http://www.walcourt.be)

|  |  |
| --- | --- |
| **Art 15** |  **LITIGES**  |

Voir les dernières prescriptions de l’ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l’ASAF sera d’application.

**Approbation**

Le présent règlement a été approuvé par :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Limbourg Eddy | Lic ASAF | 311 | date | 4 janvier 2021 | CSAPHT |
| Bario Katty | Lic ASAF | 011 | date | 7 janvier 2021 | ASAF |

La licence d’homologation du parcours a été délivrée par :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Greuse Daniel  | Lic ASAF | 209 | date | 21 Novembre 201 |